Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230119-031

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – stationnement de véhicule de chantier**	
Date	**Du mardi 24 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023**	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	Olivier BUISSON - entreprise Eiffage Construction TS 19	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 janvier 2023, présentée par Monsieur Olivier BUISSON de l'entreprise Eiffage Construction TS 19, ZI Chaulaudre – 19300 EGLETONS ;
- Vu la permission de voirie n° A20230119-030 en date du 19 janvier 2023 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 24 janvier 2023 et le vendredi 27 janvier 2023,** durant les travaux de nettoyage des menuiseries et la pose de nouveaux stores sur le bâtiment de la Poste :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au n° 2 place Alsace Lorraine, **du lundi 23 janvier 2023 à 20 h 00 au vendredi 27 janvier 2023 inclus.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet **du mardi 24 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Olivier BUISSON pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 janvier 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19 JAN. 2023
Notification le :